

Intitulé du stage Durée		Condition(s) à remplir par le stagiaire Dans tous les cas : être présenté par son syndicat	Nbre de participants <i>(à respecter impérativement)</i>		Année 2021	
			mini	maxi	Nbre de stages	Dates
Découverte de FO et moyens d'action du syndicat	5 jours	Manifester un intérêt pour l'action syndicale	15	20	2	01 au 05 février 2021 27 septembre au 01 octobre 2021
Fonctionnement et outils du syndicat	3 jours	Avoir effectué ou s'engager à faire le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » Etre membre du bureau ou de la section syndicale, ou en passe de l'être	10	15	1 seul stage / UD	09 au 11 mars 2021
Je négocie	3 jours	Avoir effectué le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » S'adresse principalement aux Délégués syndicaux et délégués syndicaux centraux, aux Secrétaires de syndicat ainsi qu'aux camarades siégeant en CT/CTE se retrouvant en situation de négociation ou participant à la délégation de négociation.	12	15	2	23 au 25 mars 2021 30 novembre au 02 décembre 2021
Découvrir l'économie	3 jours	Avoir effectué le stage « Découverte de FO et moyens d'actions du syndicat »	12	15	1 seul stage / UD	/
Connaître ses droits	3 jours	Avoir effectué le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » Réservé en priorité aux IRP du privé ainsi qu'aux camarades de la Fonction Publique confrontés à des contrats de droit privé dans leur établissement.	12	15	/	/
Connaître ses droits 2	5 jours	Avoir effectué les stages « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » et « Connaître ses droits 1 » Assumer ou s'approprier à assumer un mandat de l'Union départementale pour assurer une permanence syndicale	12	15	1 seul stage / UD	14 au 18 juin 2021
Communication orale et réseaux sociaux	3 jours	Avoir effectué le stage « Découverte et moyens d'action du syndicat » Concerne des militants ayant une expérience syndicale confirmée	10	12	1	01 au 3 juin 2021
CSE	5 jours	Concerne les entreprises d'au moins 50 salariés - Formation à la charge du CSE (art L. 2315-63 du Cdt) Avoir effectué, dans toute la mesure du possible, le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » sinon s'engager à le faire Etre membre titulaire du CSE Inscription possible des élus suppléants et des représentants syndicaux après accord du CFMS	10	15	/	/
SSCT / CSSCT	5 jours	Concerne les entreprises à partir de 11 salariés, structurées en CSE - Formation à la charge de l'employeur 3 jours facturés pour les entreprises de 11 à - de 300 salariés, 2 jours FESS 5 jours facturés pour les entreprises de + de 300 salariés Avoir effectué le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » ou s'engager à le faire Etre membre au CSE-SSCT / CSSCT	8	15	/	/



IMPORTANT : Les stagiaires souhaitant s'inscrire à une formation doivent impérativement avoir effectué auparavant le stage « Découverte FO », critère incontournable.